

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification du produit:

**THINNER for all epoxy system**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Dilutif primaire époxydique Sea-Line  
Pour la construction et réparation de bateaux.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant/Distributeur  
Vosschemie Benelux bvba  
Mechelsesteenweg 303  
B-2500 Lier  
Tel: +32 (0)3 489 28 28  
Fax: +32 (0)3 488 19 27  
mailto: info@vosschemie-benelux.com

1.3.1.

E-mail: [info@vosschemie-benelux.com](mailto:info@vosschemie-benelux.com)

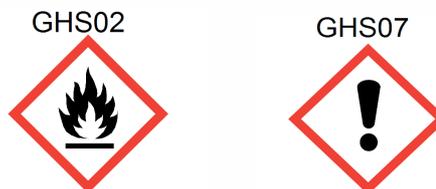
1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence: + 32 (0)70 245 245

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Règlementation (CE) N° 1272/2008 :

Liq. Inflammable 3  
Tox. aig. 4  
Irrit. cutanée 2



ATTENTION

**Phrases H:**

**H226** – Liquide et vapeurs inflammables.

**H312** – Nocif par contact cutané.

**H315** – Provoque une irritation cutanée.

**H332** – Nocif par inhalation.

**EUH 066** – L'exposition répétée peut provoquer le dessèchement ou les gerçures de la peau.

**Phrases P:**

**P210** – Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.– Ne pas fumer.

**P261** – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

**P280** – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.  
**P302 + P352** – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
**P304 + P340** – EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
**P305 + P351 + P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P312** – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Classification selon la Directive 67/548/CEE ou la Directive 1999/45/CE:



**Phrases R**

**R 10** - Inflammable.

**R 20/21** - Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

**Phrases S:**

**S 2** - Conserver hors de la portée des enfants

**S 24** -Éviter le contact avec la peau

**S 37**- Porter des gants appropriés

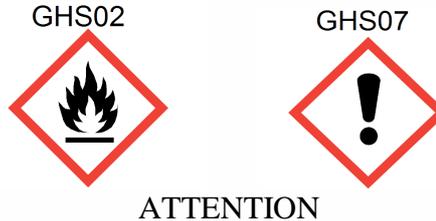
**S46** - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui monter l'emballage ou l'étiquette

**S 51** - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

2.2. Étiquette elements

**Contenu de substances dangereuses:**

Xylène



**Phrases H:**

**H226** – Liquide et vapeurs inflammables.

**H312** – Nocif par contact cutané.

**H315** – Provoque une irritation cutanée.

**H332** – Nocif par inhalation.

**EUH 066** – L'exposition répétée peut provoquer le dessèchement ou les gerçures de la peau.

**Phrases P:**

**P210** – Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.– Ne pas fumer.

**P261** – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

**P280** – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**P302 + P352** – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

**P304 + P340** – EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

**P305 + P351 + P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P312** – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

2.3. Informations concernant les dangers particuliers pour la santé humaine et l'environnement:

Les composants du mélange ne sont pas classés comme PBT vPvB, ni conformément à l'Annexe XIII.

Le produit est un liquide très visqueux. Le mélange est plus lourd que l'eau et insoluble dans l'eau. En cas d'incendie, émission de gaz toxiques.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs s'accumulent au niveau du sol et des parties inférieures des locaux.

En cas de concentration importante de vapeur ou de pénétration du produit dans les yeux, risque d'irritation, gonflement, dilacération et brûlure. Le contact avec la peau peut provoquer des démangeaisons, des rougeurs et en cas de contact prolongé, une

inflammation. L'inhalation de fortes concentrations de vapeur peut entraîner fatigue, faiblesse, nausées, maux de tête, vertiges, gorge sèche et toux.

L'empoisonnement chronique est caractérisé par des maux de tête, une somnolence, une apathie, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, des nausées, un dessèchement et gonflement de la peau. Une exposition répétée à un composant toxique du mélange peut entraîner une détérioration générale de l'état de santé.

Un empoisonnement aigu chez l'homme est caractérisé par une irritation des yeux, du nez, des muqueuses, des voies respiratoires et une toux. À des concentrations supérieures, risques de vertiges, somnolence, fatigue, perte de conscience.

Le mélange contient une substance dangereuse pouvant causer des dommages aux organes suivants : reins, poumons, organes reproducteurs, foie, voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central, yeux (cristallin ou cornée).

### SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Mélange:

Description:	Numéro CAS:	Numéro UE	Nr. de registration. REACH	Concentration (%)	Classification:				
					REACH		CLP		
					Symbole de danger:	Phrases R	Pictogrammes de danger	Catégorie de danger	Phrases H
<b>Xylène</b>	1330-20-7	215-535-7	01-2119555 267-33-XXXX	50-77		10-20/21-38		Liq. Inflammable 3 Tox. aig. 4 Irrit. cutanée 2	H226 H332 H312 H315
<b>butane-1-ol</b>	71-36-3	200-751-6	-	1-4		R22 R37/38 R41 R67		Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 STOT SE 3	H226 H302 H335 H315 H318 H336
<b>1-méthoxy-2-propanol</b>	107-98-2	203-593-1	-	10-20		R10 R67		Flam. Liq. 3 STOT SE 3	H226 H336

La totalité des phrases et symboles se trouve en Section 16.

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours:

Une consultation médicale immédiate n'est pas nécessaire. Placer la victime à l'air frais. Suivre les règles de sécurité de base lors de la manutention de substances chimiques. En cas de symptômes, consulter un médecin. Les symptômes d'empoisonnement peuvent survenir plusieurs heures plus tard, une observation médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après l'accident.

#### INGESTION:

Précautions d'emploi :

- Rincer la bouche de la victime.
- En cas d'ingestion, ne pas induire de vomissement car il existe un risque d'aspiration et de pénétration des substances dans les poumons.
- Consulter un médecin immédiatement et lui montrer la fiche signalétique ou l'étiquette.

#### INHALATION:

Précautions d'emploi :

- Déplacer la personne affectée à l'air frais, rester calme, la couvrir avec une couverture.
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Si la personne blessée est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et consulter immédiatement un médecin.

#### PEAU:

Précautions d'emploi :

- Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés.
- Nettoyer abondamment les zones exposées, ou suspectées d'avoir été exposées, à l'eau et au savon.

- Ne pas utiliser de solvant pour retirer le produit.
- En cas d'irritation consulter un médecin.

**YEUX:****Précautions d'emploi :**

- Enlever les lentilles de contact (si la victime en porte).
- Rincer abondamment les yeux à l'eau pendant 10-15 minutes, ne pas utiliser un jet d'eau puissant (risque d'endommager la cornée).
- N'utiliser aucune lotion ou onguent oculaire.
- Si l'irritation, la douleur ou le gonflement persiste ou en cas de photophobie, consulter un ophtalmologiste.
- Consulter un ophtalmologiste.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

En cas de concentration importante de vapeur ou de pénétration du produit dans les yeux, risque d'irritation, gonflement, dilacération et brûlure. Le contact avec la peau peut provoquer des démangeaisons, des rougeurs et en cas de contact prolongé, une inflammation. L'inhalation de fortes concentrations de vapeur peut entraîner fatigue, faiblesse, nausées, maux de tête, vertiges, gorge sèche et toux.

L'empoisonnement chronique est caractérisé par des maux de tête, une somnolence, une apathie, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, des nausées, un dessèchement et gonflement de la peau. Une exposition répétée à un composant toxique du mélange peut entraîner une détérioration générale de l'état de santé.

Un empoisonnement aigu chez l'homme est caractérisé par une irritation des yeux, du nez, des muqueuses, des voies respiratoires et une toux. À des concentrations supérieures, risques de vertiges, somnolence, fatigue, perte de conscience.

Le mélange contient une substance dangereuse pouvant causer des dommages aux organes suivants : reins, poumons, organes reproducteurs, foie, voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central, yeux (cristallin ou cornée).

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Les personnes ayant déjà observé des problèmes au niveau de la peau, du système respiratoire et/ou du système nerveux central peuvent courir un risque supérieur en raison des propriétés irritantes du produit. Un traitement symptomatique est recommandé (en fonction des symptômes). Le choix du traitement dépend du diagnostic du médecin.

---

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

**5.1. Moyens d'extinction:****5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :**

Dioxyde de carbone, poudre, sable, mousse, eau. En cas de températures élevées, utiliser de l'eau atomisée ou pulvérisée.

**5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés:**

Jet d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

En cas d'incendie, des gaz et fumées toxiques peuvent se former : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes. En cas de concentrations élevées, les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumulent à la surface du sol et dans les parties inférieures des locaux.

**5.3. Conseils aux pompiers:**

Porter un appareil de respiration autonome et des vêtements de protection complets.

Ce produit peut accélérer ou faciliter la combustion. Ce produit se présente sous forme très visqueuse. En cas d'emballage détérioré, vaporiser de l'eau froide à distance. En cas d'incendie mineur, utiliser de la poudre extinctrice ou du dioxyde de carbone, puis utiliser de l'eau pulvérisée pour empêcher une reprise de feu.

---

**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:****6.1.1. Pour les non-secouristes:**

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

**6.1.2. Pour les secouristes:**

Évacuer le personnel vers les zones sécurisées. Isoler tout d'abord la source de contamination. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs / fumées / aérosols. Utiliser l'appareil respiratoire approprié avec masque et des lunettes de sécurité hermétiques avec protection latérale ou un équipement de protection respiratoire adapté. Éviter le contact avec le produit déversé, utiliser les gants et les vêtements de protection. Observer les mesures de protection – voir sections 7 et 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:**

Traiter le produit s'étant dispersé dans l'environnement et les déchets formés conformément aux prescriptions de protection de l'environnement en vigueur. Éviter la contamination des eaux naturelles, du sol, et des égouts par le produit et ses déchets. En cas de pollution environnement informer l'autorité compétente.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Fermer hermétiquement le récipient endommagé et le placer dans un autre récipient. Arrêtez la fuite, colmater. En cas de déversement, absorber avec de la terre sèche, du sable ou toute autre matière non combustible (par ex., de la terre de diatomées),

placer dans un récipient à déchets étiqueté et remettre à la société de gestion des déchets autorisée, en particulier pour les déchets dangereux. Nettoyer la zone contaminée : ventiler la zone de déversement.

6.4. Référence à d'autres sections:

Pour de plus amples informations, voir sections 8 et 13. Éliminer conformément aux recommandations de la section 13. Pour obtenir les instructions concernant le stockage, voir section 7

## SECTION 7.MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Observer les précautions d'hygiène traditionnelles.

Éviter le contact avec le mélange.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

Ne pas respirer les vapeurs/pulvérisations.

En cas de manutention du produit, il est recommandé de prendre des précautions afin d'éviter le contact avec la peau et les yeux et d'utiliser un équipement de protection du personnel.

Se laver les mains abondamment après chaque contact avec le produit.

Conserver les vêtements de travail séparément et ne pas les rapporter à la maison.

Mesures techniques :

Utiliser uniquement dans des lieux bien ventilés avec ventilation aspirante.

En cas de ventilation insuffisante, porter un matériel de protection respiratoire – voir section 8.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'ignition.

Utiliser des outils anti-étincelles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Mesures techniques et conditions de stockage:

Stocker dans les récipients d'origine, étiquetés, sur une surface dure, à la verticale, tenir hors de portée des enfants.

Le lieu de stockage doit être correctement ventilé et nettoyable.

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

Observer les instructions sur l'étiquette et dans la fiche de données techniques.

Protéger des rayons solaires, ne pas exposer à des températures supérieures à 20 °C et inférieures à 5 °C.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Ne pas fumer, manger ou utiliser de flamme directe et d'outils susceptibles de produire une étincelle dans le lieu de stockage.

Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants.

Conseils relatifs à l'emballage: récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Aucune instruction particulière.

## SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle:

Nom de la substance	Nr. CAS	UE		France			
		8 heures	valeur momentanée	VME		VLCT (ou VLE)	
				ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Xylène	1330-20-7	221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm	442mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm	50	221	100	442

8.2. Contrôles de l'exposition:

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser ou les remplacer.

Laver la surface du corps et nettoyer l'équipement de protection du personnel après le travail.

Ne pas manger, boire, fumer ou consommer de la drogue.

Se laver les mains avant et après avoir manipulé le produit.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart des aliments, boissons et nourriture animale.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

En cas de contamination, laver la peau au savon.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

1. Protection des yeux/du visage: Lors de l'utilisation du produit, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale (lunettes de protection) afin de se protéger des projections ou un masque intégral pour se protéger des vapeurs et aérosols.



2. Protection de la peau:

a. Protection des mains: Porter des gants en plastique résistant aux solvants organiques. Jeter les gants contaminés. Se laver les mains abondamment après la journée de travail.



b. Autres: Porter des vêtements de protection adaptés fabriqués en tissu épais. Pour prévenir le dessèchement de la peau, utiliser une crème protectrice adaptée. Séparer les vêtements personnels des vêtements de travail. Les vêtements contaminés ne peuvent pas être réutilisés avant d'avoir été nettoyés (lavés).



3. Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire adaptée – des masques de protection à filtre adaptés aux activités associées au traitement du produit.



4. Risques thermiques: Aucun connu.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Aucune mesure particulière n'est requise.

**Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.**

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9.1.1	État physique/forme couleur odeur :	Liquide incolore avec odeur caractéristique
9.1.2.	Point d'ébullition:	140°C pour le xylène
9.1.3.	Point de fusion:	-25°C pour le xylène
9.1.4.	Point d'éclair:	23°C pour le xylène
9.1.5.	Pression de vapeur:	n.d.
9.1.6.	Solubilité dans l'eau et autres solvants :	n'est pas soluble dans l'eau.
9.1.7.	Solubilité dans les solvants organiques :	bien soluble
9.1.8.	Masse volumique:	n.d.
9.1.9	pH:	n.d.
9.1.10	Température d'inflammation:	n.d.
9.1.11	Propriétés explosives: limites:	n.d.
9.1.12	Température d'auto-inflammabilité:	n.d.
9.1.13	Inflammabilité:	n.d.
9.1.14	Propriétés comburantes:	n.d.
9.1.15	Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n.d.
9.1.16	Autres propriétés : viscosité:	n.d.

9.2. Autres informations :

Densité: cca. 880 kg/m<sup>3</sup>

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

- Le produit subit une forte polymérisation en cas de contact avec le durcisseur.
- 10.2. Stabilité chimique:  
À température normale et dans des conditions de travail générales stable. Le produit ne nécessite aucun stabilisant.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Oxydants forts, acides, bases, peroxydes organiques puissants – réaction violente avec évolution de la température.
- 10.4. Conditions à éviter:  
Exposition à des températures élevées, aux rayons solaires directs, au rayonnement ultraviolet, à des sources d'ignition (flamme directe, étincelles, électricité statique).
- 10.5. Matières incompatibles:  
Acides forts, bases fortes, oxydants.
- 10.6. Produits de décompositions dangereux:  
Dans des conditions normales d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux n'est prévu.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:  
Toxicité aiguë: Nocif par contact avec la peau. Nocif par inhalation. L'exposition répétée peut provoquer le dessèchement ou les gerçures de la peau.  
Irritation: Provoque une irritation cutanée.  
Corrosivité: Aucun connu.  
Sensibilisation: Aucun connu.  
Toxicité à doses répétées: Aucun connu.  
Cancérogénicité: Aucun connu.  
Mutagénicité: Aucun connu.  
Toxicité pour la reproduction: Aucun connu.

- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:  
Aucune information disponible.

- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:  
Informations sur les effets toxicologiques:

Dénomination de la substance:	Numéro CAS:	Dose :	Valeur:	Unité :
Xylène	1330-20-7	DL <sub>50</sub> (orale, rat):	4300	mg/kg
		DL <sub>50</sub> (rat, dermique):	22100	mg/m <sup>3</sup> /4h

- 11.1.3 Informations sur les voies d'exposition probables:  
ingestion, inhalation, peau, yeux.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:  
En cas de concentration importante de vapeur ou de pénétration du produit dans les yeux, risque d'irritation, gonflement, dilacération et brûlure. Le contact avec la peau peut provoquer des démangeaisons, des rougeurs et en cas de contact prolongé, une inflammation. L'inhalation de fortes concentrations de vapeur peut entraîner fatigue, faiblesse, nausées, maux de tête, vertiges, gorge sèche et toux.  
L'empoisonnement chronique est caractérisé par des maux de tête, une somnolence, une apathie, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, des nausées, un dessèchement et gonflement de la peau. Une exposition répétée à un composant toxique du mélange peut entraîner une détérioration générale de l'état de santé.  
Un empoisonnement aigu chez l'homme est caractérisé par une irritation des yeux, du nez, des muqueuses, des voies respiratoires et une toux. À des concentrations supérieures, risques de vertiges, somnolence, fatigue, perte de conscience.  
Le mélange contient une substance dangereuse pouvant causer des dommages aux organes suivants : reins, poumons, organes reproducteurs, foie, voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central, yeux (cristallin ou cornée).
- 11.1.5 Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée  
Nocif par contact avec la peau.  
Provoque une irritation cutanée.  
Nocif par inhalation.  
L'exposition répétée peut provoquer le dessèchement ou les gerçures de la peau.
- 11.1.6 Effets interactifs:  
Aucune information disponible.
- 11.1.7 Absence de données spécifiques  
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres informations :  
Aucune information disponible.

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, l'eau et les sols.  
 Toxicité aquatique :

Dénomination de la substance:	Numéro CAS:	Méthode:	Valeur:	Unité :
<b>Xylène</b>	1330-20-7	CL <sub>50</sub> - poisson (salmo gairdneri)	3,77	mg/l/96h
		CL <sub>50</sub> -algue	10-100	mg/l/96h
		CE <sub>50</sub> -bactérie	>100	mg/l

- 12.2. Persistance et dégradabilité:  
Aucune information disponible.
- 12.3. Potentiel de bio-accumulation:  
Aucune information disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol:  
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:  
Aucune information disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes  
Aucune information disponible.

### SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets:  
Le traitement, le stockage, le transport et l'élimination des déchets doivent être réalisés conformément aux réglementations locales/nationales.
- 13.1.1 Méthodes de traitement des déchets  
Ne pas éliminer les déchets autres que dangereux, ne pas jeter dans les égouts, dans les sols ou dans les eaux de surface ou souterraines. Éliminer les emballages usagés en les remettant à la société autorisée pour la gestion des déchets, en particulier les déchets dangereux.  
Code du catalogue européen des déchets :  
Pour le contenu de l'emballage :  
**07 01 04\*** Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques.  
\* Déchets dangereux
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:  
Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Observer l'ensemble des avertissements, même si le récipient est vide. Les récipients contaminés doivent être traités comme des déchets dangereux. Ne pas nettoyer un récipient. Les récipients vides doivent être incinérés dans des installations spécifiquement conçues ou doivent être transférés vers un collecteur de déchets dangereux autorisé.  
Code du catalogue européen des déchets :  
Pour les récipients vides :  
**15 01 10\*** Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.  
\* Déchets dangereux
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:  
Aucun connu.
- 13.1.4 Informations concernant le traitement des eaux usées:  
Aucun connu.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.  
Aucune information disponible.

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU  
 Nom d'expédition des Nations unies  
 Classe(s) de danger pour le transport

1263  
 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES  
 3  
 Etiquette: 3



Groupe d'emballage :  
 Dangers pour l'environnement  
 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code rest. tunnels: (D/E)  
 III  
 Aucune information disponible.  
 Aucune information disponible.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

**Transport maritime:**

Numéro ONU

1263

Nom d'expédition des Nations unies

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Classe(s) de danger pour le transport

3

Etiquette: 3



EmS: F-E, S-E

III.

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

Groupe d'emballage :

Dangers pour l'environnement

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

**Transport aérien:**

Numéro ONU

1263

Nom d'expédition des Nations unies

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Classe(s) de danger pour le transport

3

Etiquette: 3



III.

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

Groupe d'emballage :

Dangers pour l'environnement

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

**SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:  
Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission  
Règlement (CE) n o 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses  
Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006  
RÈGLEMENT (UE) N o 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique :  
Non applicable pour les mélanges.

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS:**

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: Mise à jour globale de la FS. Les informations concernant la classification CLP se trouvent en Section 2.

Abréviations :

DNEL: Derived no effect level. PNEC Predicted no effect concentration Effets CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction: PBT : persistant, bioaccumulable et toxique. n.d.: non-défini. n.a. Non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:

- Lois et réglementations répertoriées en section 15

- Base de données IUCLID (Commission Européenne – Bureau européen pour les substances chimiques)
- ESIS : European chemical Substances Information System – Système européen d'informations sur les substances chimiques (Bureau européen pour les substances chimiques)

La formulation des **phrases R** figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

- R 10** - Inflammable.
- R 20/21** - Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
- R22** - Nocif en cas d'ingestion
- R 38** - Irritant pour la peau.
- R41** Risque de lésions oculaires graves
- R37/38** Irritant pour les voies respiratoires et la peau
- R 67** - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

La formulation des **phrases H** figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH 066** – L'exposition répétée peut provoquer le dessèchement ou les gerçures de la peau.

Acronymes des catégories de danger :

**Liq. Inflammable** - Liquide inflammable

**Tox. aig.** - Toxicité aiguë

**Irrit. oculaire** - Irritation des yeux

**Irrit. cutanée** - Irritation de la peau

**STOT SE** - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Conseils relatifs à la formation : Ce produit peut être utilisé après avoir suivi l'intégralité de la formation nécessaire en matière de technique, hygiène et sécurité concernant l'utilisation du produit.

Restrictions d'emploi recommandées (c'est-à-dire les recommandations facultatives du fournisseur) : Réservé à un usage professionnel, respecter les instructions du fabricant.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles n'exonèrent pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. L'entreprise établissant la FDS, ainsi que l'entreprise la signant n'engagent aucunement leur responsabilité, directe ou indirecte, quant à une utilisation erronée du produit ou quant à la garantie de qualité du produit. Les données et informations, ainsi que tout dommage, perte, blessure, accident, ou autre événement similaire, lié au suivi des recommandations de la présente FDS n'engagent aucunement la responsabilité de l'entreprise établissant et celle signant. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.